

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2025**

Le trois juin 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 28/05/2025

Secrétaire de séance : Christelle OLLIVOT

<b>NOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>EXCUSE</b>	<b>POUVOIR</b>
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	Karine PALIN
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal		X	Audrey LECCA
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud		X	Nicolas JAROUSSEAU
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie		X	Christelle OLLIVOT
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia		X	
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

<b>Quorum</b>	<b>OUI</b>
<b>PV séance du 15/04/2025</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**Arrivée d'Alexia CLAUZEL (LEHOUX) à 19h30, vote à partir de la délibération n°6**

**N° DEL-03062025-1 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE RECETTES IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Le comptable public propose l'admission en non-valeurs arrêtée à la date du 04/04/2025 des créances suivantes :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	T-1167-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	20,40
2024	T-187-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	21,35
2024	T-1325-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	27,20
2024	T-1469-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	30,60
2024	T-335-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	42,70
2024	T-1013-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	44,20
2024	T-637-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	48,80
2024	T-799-1	Surendettement et décision effacement de dette	83-CANTINE	6542	54,90
<b>TOTAL</b>					<b>290,15</b>

Cette demande fait suite à l'effacement des dettes (créance éteinte) validé par la commission de surendettement de la Banque de France pour un(e) administré(e) de la Commune.

Le comptable public propose également l'admission en non-valeurs arrêtée à la date du 09/05/2025 des créances suivantes :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	ARTICLE	MONTANT
2024	T-39-1	RAR inférieur seuil poursuite	CANTINE	6541	18.30
2023	T-1158-1	Combinaison infructueuse d'actes	CANTINE	6541	15.25
2023	T-371-1	Combinaison infructueuse d'actes	CANTINE	6541	17.50
2024	T-871-1	RAR inférieur seuil poursuite	CANTINE	6541	0.25
2023	T-423-1	PV carence	Autre problème de gestion courante	6541	195.00
2023	T-541-1	PV carence	Autre problème de gestion courante	6541	455.00
<b>TOTAL</b>					<b>701.30</b>

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeurs se décompose donc comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	701,30 €	701,30 €
6542	290,15 €	290,15 €
<b>Total</b>	<b>991,45 €</b>	<b>991,45 €</b>

Les crédits sont ouverts aux comptes 6541 et 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeurs des créances d'un montant total de 991,45 € (neuf cent quatre-vingt-onze euros et quarante-cinq cents)
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° DEL-03062025-1-1 : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Pour faire suite à la demande de la Trésorerie relative à l'admission en non-valeur de créances,

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**VOTE à l'unanimité** la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures de petit équipement	60632(011)	493,00	6541(65)	202,00
Créances admises en non-valeur			6542(65)	291,00
Créances éteintes				
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>493,00</b>		<b>493,00</b>

**N° DEL-03062025-2 : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Pour faire suite à la demande de la Trésorerie relative à l'imputation des droits d'auteurs de la SACEM (musique lors des manifestations),

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**VOTE à l'unanimité** la Décision Modificative N° 2 telle que présentée ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
Pub., publications, relations publiques	623(011)	60,00		
Autres			65818(65)	60,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>60,00</b>		<b>60,00</b>

**N° DEL-03062025-3 : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

La Trésorerie a informé Karine PALIN de la nécessité de cette décision modificative pour le paiement de l'avance forfaitaire de l'entreprise COLAS SARRAZY, titulaire du lot n°1 du marché de travaux de la CAB tranche 1 et 2, qui doit être imputé à un compte spécifique (avance forfaitaire),

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**VOTE à l'unanimité** la Décision Modificative N° 3 telle que présentée ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON AFFECTEE</b>		<b>59 954,70</b>		<b>59 954,70</b>
Immobilisations corporelles en cours Avances commandes immo corporelles	231(23)	59 954,70	238(23)	59 954,70
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>59 954,70</b>		<b>59 954,70</b>

**N° DEL-03062025-4 : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, maire, informe le conseil municipal de la nécessité de cette décision modificative compte-tenu des plus-values sur plusieurs opérations d'investissements (enfouissement des lignes, travaux au 10B/12 route de Pauillac, études pour la réfection des ponts de la commune).

Cette décision modificative est liée à la DM n°1 du budget annexe, également présentée au conseil municipal.

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**VOTE à l'unanimité** la Décision Modificative N° 4 telle que présentée ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>41 304,62</b>
Créance Autres communes			276348(27)	41 304,62
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON AFFECTEE</b>		<b>41 304,62</b>		
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	203(20)	10 000,00		
Bâtiments privés	2132(21)	5 000,00		
Autres réseaux	21538(21)	26 304,62		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>41 304,62</b>		<b>41 304,62</b>

**N° DEL-03062025-5 : BUDGET ANNEXE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 5**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, maire, rappelle au conseil municipal que cette décision modificative est liée à la décision modificative n°4 du budget principal, votée précédemment.

Il s'agit de compléter le remboursement de la créance, versée en 2024 par le budget principal au budget annexe, pour atteindre le montant total de remboursement.

**le Conseil Municipal,**

sur proposition de Karine PALIN, Maire,

**VOTE à l'unanimité** la Décision Modificative N° 1 telle que présentée ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Ventes de terrains aménagés			7015(70)	41 304,62
Variat° stocks terrains aménagés	71355(042)	41 304,62		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 304,62</b>		<b>41 304,62</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>41 304,62</b>		<b>41 304,62</b>
Terrains aménagés				
Dettes - Autres communes	168748(16)	41 304,62	3555(040)	41 304,62
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>41 304,62</b>		<b>41 304,62</b>

**N° DEL-03062025-6 : PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS - DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Le Conseil municipal de Soussans, après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, maire, sur l'opération susvisée,

**DELIBÈRE**

Pour le financement de cette opération, Mme la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 810 858 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Cohésion territorial

**Montant :** 1 810 858 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise sa Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Karine PALIN, maire, indique au conseil municipal qu'elle va demander à l'organisme prêteur s'il est possible d'allonger la durée d'amortissement.

**N° DEL-03062025-7 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 408 A L'EURO SYMBOLIQUE**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au conseil municipal la délibération n°DEL-12022025-7 du 12 février 2025 autorisant la proposition d'achat d'une partie de la parcelle AB 308. Elle indique que l'administré qui a proposé de vendre cette partie de parcelle propose également à la mairie d'acquérir la parcelle section AI n°408 lui appartenant, au titre de l'euro symbolique.

Karine PALIN indique que cette parcelle section AI n°408 a été identifiée comme emplacement réservé dans le projet de PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité pour l'acquisition de la parcelle AI 408 à l'euro symbolique.
- autorise Karine PALIN, maire, à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cet achat.

**N° DEL-03062025-8 : POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION PAR ENEDIS RUE ALFRED DE LUZE - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre CROUAIL  
Adjoint au Maire**

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux, indique aux élus qu'un nouveau poste de transformation électrique doit être posé rue Alfred de Luze, sur le parking en entrée de rue, dans le cadre des modifications de réseaux électriques liées aux travaux de la CAB.

La signature de conventions est nécessaire pour :

- la mise à disposition de la parcelle pour la pose du transformateur ;
- les servitudes sur la parcelle.

Le poste de transformation concerné se situe sur les parcelles cadastrées section AB n°416 et AB n°419, au Bourg, rue Alfred de Luze.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 250 € (deux cent cinquante euros).

Les frais d'actes sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**vote** à l'unanimité la signature des conventions avec ENEDIS

**autorise** Jean-Pierre CROUAIL à signer tous les documents nécessaires

**N° DEL-03062025-9 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE / RUE DU PETIT VERDOT -  
PROPOSITION DE PRIX POUR L'ACQUISITION DES LOT N°3, N°8 ET N°11**

**Rapporteur : Mme Annette MAURIN  
Adjointe au Maire**

1. Annette MAURIN, indique que la Mairie a reçu de la part de potentiels acquéreurs une proposition d'achat pour le lot n°8 au prix de 105 000 €.

Le conseil municipal engage un débat sur le prix du lot, compte-tenu de la configuration du terrain, différente des autres lots et de son emplacement (entrée / sortie de la rue du Petit Verdot), qui sont des données particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité :

- la proposition d'achat du lot n°8 au prix de 105 000 €.

2. Annette MAURIN explique, ensuite, au conseil municipal qu'une première offre a été reçue pour le lot n°3 aux prix de 100 000 €.

Une deuxième offre a été reçue par la suite par d'autres potentiels acquéreurs pour le même lot au prix de 105 000 €.

Puis, le premier acquéreur potentiel a envoyé une nouvelle proposition au prix de 105 000 €.

Annette MAURIN indique au conseil que les seconds acquéreurs avaient également fait une offre pour le lot n°11 au prix de 115 000 €, dans le cas où le lot n°3 serait déjà réservé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne la priorité pour la vente du lot n°3 à la première personne s'étant manifestée, et accepte de vendre le lot n°11 au deuxième potentiel acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé d'Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier et compte-tenu des prix de vente fixés pour les autres terrains et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote à l'unanimité :

- la proposition d'achat du lot n°3 au prix de 105 000 €.
- la proposition d'achat du lot n°11 au prix de 115 000 €.
- Autorise Karine PALIN, Maire, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**N° DEL-03062025-10 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, indique au Conseil Municipal qu'une requête devant le tribunal administratif a été déposée à l'encontre de la Commune par un administré (dossier n°2503312-2).

Karine PALIN a contacté un avocat pour défendre les intérêts de la commune et la représenter dans cette affaire.

Pour cette démarche, Karine PALIN doit avoir par délibération, l'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité le Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée - dossier n°2503312-2 ;
- autorise à l'unanimité le Maire à ester en justice pour toute éventuelle future affaire / procédure dans laquelle la commune serait impliquée.

**N° DEL-03062025-11 : BIENS COMMUNAUX - PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES COMMUNALES AI 650 ET AI 651**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, indique qu'un administré a transmis une proposition écrite pour l'acquisition des parcelles communales section AI n°650 (107 m<sup>2</sup>) et AI n°651 (154 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique.

Karine PALIN indique que la SAFER a établi une estimation du prix de ces parcelles à :

- 48 € pour la parcelle AI 650 (107 x 0,45 € / m<sup>2</sup>)
- 69 € pour la parcelle AI 651 (154 x 0,45 € / m<sup>2</sup>)

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité contre la vente des parcelles à l'euro symbolique ;
- vote à l'unanimité pour la vente des parcelles :
  - section AI n°650 au prix de 48 € ;
  - section AI n°651 au prix de 69 €avec la prise en charge de tous les frais afférents à la vente par l'acquéreur.
- Autorise Karine PALIN, Maire, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision

**N° DEL-03062025-12 : BIENS COMMUNAUX - PROPOSITION DE VENTE D'UNE EPAREUSE**

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU  
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, Conseiller Municipal, rappelle au conseil que l'achat d'une nouvelle épareuse (débroussailleuse hydraulique indépendante) a été voté dans le budget d'investissements 2025 (DEL-15042025-6 et DEL-15042025-7).

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour mettre en vente l'ancienne épareuse, type FERRI TP 51 POUR TRACTEUR achetée en 2014 au prix de 22 800,00 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose une fourchette allant de 4 000 € (minimum) à 6 000 € (maximum) pour la mise en vente de l'épareuse.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas JAROUSSEAU, Conseiller Municipal, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité pour la vente de l'épareuse type FERRY TP 51 dans la fourchette de prix entre 4 000 € et 6 000 € ;
- Autorise Karine PALIN, Maire, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**N° DEL-03062025-13 : LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle la délibération n°DEL-10062024-4 du 3 juin 2024 relative aux loyers des bâtiments communaux.

Concernant les quatre locaux situés au 10B/12 route de Pauillac, elle propose :

- d'une part d'envisager une augmentation triennale avec un plafonnement de la révision de ces loyers par rapport à l'indice décrit dans les baux, afin de préserver la hausse des loyers de l'inflation et permettre le maintien des activités de services et commerciales sur la commune.
- et d'autre part, de fixer les loyers mensuels des locaux LOT 2 et LOT 4 conformément au plan joint.

D'une part, après en avoir débattu, le conseil municipal :

- vote à la majorité des voix (15 contre, 3 pour) le plafonnement à 2% de l'augmentation tri-annuelle des loyers des locaux situés 10B/12 route de Pauillac ;
- vote à la majorité des voix (3 contre, 15 pour) le plafonnement à 1% de l'augmentation tri-annuelle des loyers des locaux situés 10B/12 route de Pauillac .

D'autre part, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vote à la majorité des voix (16 pour, 2 abstentions) l'application du loyer mensuel suivant, avec les conditions de plafonnement votées au préalable :

**Local professionnel LOT 2 – (en travaux – inoccupé à l'heure actuelle)  
– loyer mensuel applicable au 01/07/2025**

Loyer HC	électricité	TOM	eau	Total
500,00 €	50,00 €	8,50 €	8,50 €	<b>567,00 €</b>

- vote à la majorité des voix (16 pour, 2 abstentions) l'application du loyer mensuel suivant, avec les conditions de plafonnement votées au préalable :

**Local professionnel LOT 4 : (neuf et libre) – loyer mensuel applicable au 01/07/2025**

Loyer HC	électricité	TOM	eau	Total
490,00 €	50,00 €	8,50 €	8,50 €	<b>557,00 €</b>

Enfin, Karine PALIN, maire, précise que les occupants actuels du LOT 3 (situation actuelle : convention de mise à disposition à titre onéreux) lui ont confirmé oralement vouloir rester dans ce local pour exercer leur activité.

Un bail professionnel sera donc signé à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 après révision des charges d'électricité, conformément au vote de la délibération n°DEL-10062024-4 du 3 juin 2024.

**Local professionnel LOT 3 : (neuf / occupé par les infirmières convention à titre onéreux) – loyer mensuel applicable au 01/08/2025 (bail à rédiger)**

Loyer HC	électricité	TOM	eau	Total
433,00 €	50,00 €	8,50 €	8,50 €	<b>500,00 €</b>

Le conseil municipal précise que les charges mensuelles d'électricité des locaux professionnels LOTS 2 à 4 sont fixées à 50,00 € dans l'attente de la pose d'un sous-compteur pour chaque local (travaux prévus en juin).

Un relevé des compteurs sera effectué au 01/07/2025.

Le conseil municipal autorise Karine PALIN, Maire, à signer les contrats de locations correspondants et à en réviser les charges d'électricité conformément à la relève des compteurs.

**N° DEL-03062025-14 : MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

**Rapporteur : Mme Karine PALIN  
Maire**

Karine PALIN, maire, propose au conseil de mettre à disposition des partis politiques et membres des listes candidates, la salle du conseil municipal pour les élections municipales qui se tiendront en mars 2026 sur sollicitations éventuelles, pour l'organisation de réunions.

Ainsi, cette délibération vise à établir les conditions tarifaires valables à compter du 15 juin 2025 et jusqu'à la fin de la période de campagne officielle (dates inconnues à ce jour).

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. »

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, la Ville accorde à tout parti politique ou liste le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions (publiques ou non), sous réserve de la disponibilité des dites salles :

- salle du conseil municipal – Mairie – 16 route de Pauillac -33460 SOUSSANS ;

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Karine PALIN propose au conseil municipal de mettre à disposition la salle à titre gracieux pendant la période évoquée.

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vote à l'unanimité la mise à disposition de la salle du conseil municipal à titre gracieux aux partis politiques et listes candidates pour les élections municipales 2026 :
- Autorise Karine PALIN, Maire, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 40 minutes**

**Récapitulatif des délibérations :**

- N° DEL-03062025-1 : admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables
- N° DEL-03062025-1-1 : budget 2025 - décision modificative n° 1
- N° DEL-03062025-2 : budget 2025 - décision modificative n° 2
- N° DEL-03062025-3 : budget 2025 - décision modificative n° 3
- N° DEL-03062025-4 : budget 2025 - décision modificative n° 4
- N° DEL-03062025-5 : budget annexe 2025 - décision modificative n° 5
- N° DEL-03062025-6 : prêt pour le secteur public local aux collectivités territoriales et a leurs groupements - délibération d'autorisation d'emprunt
- N° DEL-03062025-7 : proposition d'acquisition de la parcelle AI 408 a l'euro symbolique
- N° DEL-03062025-8 : pose d'un poste de transformation par ENEDIS rue Alfred de Luze - signature de conventions
- N° DEL-03062025-9 : quartier Tastes – Bourriche / Rue du petit verdot - proposition de prix pour l'acquisition des lot n°3, n°8 et n°11
- N° DEL-03062025-10 : autorisation d'ester en justice
- N° DEL-03062025-11 : biens communaux - proposition d'achat des parcelles communales AI 650 et AI 651
- N° DEL-03062025-12 : biens communaux - proposition de vente d'une épareuse
- N° DEL-03062025-13 : loyers bâtiments communaux
- N° DEL-03062025-14 : mise à disposition de salles municipales - élections municipales 2026

**Signatures**

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Karine PALIN**

**Christelle OLLIVOT**